

# HISTORIQUE DES ARMES DE LA POLICE NATIONALE

## LES ARMES DE LA SURETE NATIONALE

La Sûreté Nationale (créée en 1944) est l'héritage de l'étatisation des polices municipales entreprise en 1935 (création de la Police d'Etat de seine et Oise).

Ces polices municipales (dont l'origine se situe vers 1870) sont armées depuis leur création.

La nature de cet armement dépendait le plus souvent des autorités militaires (armes déclassées) ou d'achats dans le secteur civil, en particulier pour les armes de poing.

Ces dernières sont majoritairement des revolvers, seules armes de poing à répétition existantes alors.

Il faudra attendre le début du XXème siècle pour que le pistolet automatique fasse son apparition. Sa mise en place auprès des forces de police va s'effectuer en réaction à l'utilisation de ce même type d'armes par les anarchistes et particulièrement la « bande à Bonnot » (mise en place de Browning 1900 en calibre 7,65 mm dans les brigades mobiles dès 1909).

La première guerre mondiale va démontrer les avantages du pistolet automatique par rapport au revolver (grande capacité, munitions plus puissantes – par rapport aux munitions de revolvers alors existantes – faible encombrement), et imposer son utilisation.

En 1935 les armes représentatives de la police d'état sont :

Armes de poing	Marque	Modèle	Calibre
Revolvers	M.A.S.	1873 et 1874	11 mm (11X17 R)
	M.A.S.	1892	8 mm (8X27 R)
	Du commerce	divers	8 mm (8X27 R)
Pistolets	Browning	1900	7,65 mm (7,65X17)
	Du commerce	Type RUBY	7,65 mm (7,65X17)
	Browning	1906	6,35 mm (6,35X)
	Du commerce	divers	6,35 mm (6,35X15)

Arme d'épaule	Marque	Modèle	Calibre
Fusil	M.A.S.	1874	11 mm GRAS
Mousqueton	Manufactures d'état	1890 et 1892	8 mm LEBEL

A la fin de la deuxième guerre mondiale, la police se trouvant confrontée à la libération du territoire national, les armes de guerre de tout bord vont être utilisées par les forces de l'ordre.

La – désormais - Sûreté Nationale va avoir une dotation en armement théorique de (note de 1945) :

Corps urbains. Commissariats. Renseignements généraux. Surveillance du territoire :  
1 pistolet par homme, 4 pistolets mitrailleurs par brigade.

C.R.S. : 1 pistolet par homme, 1 fusil ou mousqueton par homme, 4 pistolets mitrailleurs par brigade, 1 fusil mitrailleur par brigade, 4 mitrailleuses par compagnie.

Plusieurs notes vont par la suite essayer de régler un certain nombre de problèmes :

- Difficulté de trouver des armes de poing en quantité suffisante.
- Inventorier l'armement détenu dans les services de police.
- Harmoniser les calibres en dotation.
- Retirer les armes de guerre *provenant entre autres des stocks récupérés sur les allemands ou de perquisitions effectuées chez les particuliers.*
- Retirer les armes de calibre obsolètes ou rares (ex : 6,35 Browning).
- Redéployer au niveau national les armes en excédant dans certaines régions.

L'armée va fournir de l'armement récent provenant des dommages de guerre (armement allemand fabriqué sous contrôle français : pistolets MAUSER HSC et P38, fusils 98k).

Cette situation va perdurer jusqu'en 1951 ou est mise en place « L'unification des armes de poing des diverses catégories de policiers autres que les CRS ».

L'ensemble des armes de poing détenues est remplacé par un pistolet automatique de marque UNIQUE modèle Rr 51 en calibre 7,65 mm.

Les pistolets mitrailleurs de divers types en service vont être également remplacés par le nouveau pistolet mitrailleur réglementaire français le PM MAT 49 (ce remplacement s'effectuera sur plus de dix ans).

En 1951, la dotation théorique en armes de la S. N. est :

Services	Armes de poing		Armes collectives	
	Modèle	Calibre	Modèle	Calibre
Corps Urbain	P.A. Rr 51 P.A. MAS 35 (unités motocy.)	7,65 court 7,65 long	P.M. MAS 38 P.M. MAT 49	7,65 long 9 mm (9X19)
Police judiciaire	P.A. HSC P.A. Rr 51	7,65 court 7,65 court	P.M. MAS 38 P.M. MAT 49	7,65 long 9 mm (9X19)
Rens. Généraux	P.A. Rr 51	7,65 court	P.M. MAS 38 P.M. MAT 49	7,65 long 9 mm (9X19)
D.S.T.	P.A. HSC P.A. Rr 51	7,65 court 7,65 court	P.M. MAS 38 P.M. MAT 49	7,65 long 9 mm (9X19)
Voyages Officiels	P.A. Rr 51 P.A. COLT 1911	7,65 court .45 acp	P.M. MAS 38 P.M. MAT 49 P.M. Thompson	7,65 long 9 mm (9X19) .45 acp
C.R.S.	P.A. P 38	9 mm (9X19)	P.M. MAS 38 P.M. MAT 49 Fusil Mauser 98k F.M. 1924M29	7,65 long 9 mm (9X19) 7,92 mauser 7,5 MAS

Le maintien des armes automatiques (pistolets mitrailleurs) est du à la grande criminalité de l'immédiate après guerre ainsi qu'aux troubles sociaux particulièrement violents.

En 1953, les P38 des C.R.S. vont commencer à être remplacés par des P.A. modèle 1950 de calibre 9 mm (9 X 19), nouveau pistolet réglementaire français. Ce remplacement sera effectif avec la montée en puissance des "événements" en Algérie.

En 1957 les PA HSC et les COLT 1911 sont retirés du service, ce qui réduit à trois calibres l'approvisionnement en munitions pour armes de poing et pistolets mitrailleurs : 7,65 court, 7,65 long et 9 mm parabellum (9X19).

En 1960 les Compagnies Urbaines de Sécurité (C.U.S.) – futur S.S.M.I. - reçoivent également en dotation le P.A. modèle 50 de 9 mm.

## **LES ARMES DE LA PREFECTURE DE POLICE**

La police parisienne a été étatisée dès la révolution française mais ne sera armée qu'après la chute du second empire.

Son armement sera exclusivement militaire, la police parisienne étant intégrée à la défense de la capitale.

En 1910, la préfecture de police acquiert ses premiers pistolets automatiques en réponse aux multiples agressions perpétrés sur ses agents (les anarchistes).

Après la première guerre mondiale, la majorité du parc d'armes de poing est remplacé par des pistolets automatiques (type RUBY) en calibre 7,65 court (7,65 X 17) prêtés par le ministère de la guerre. Les armes longues sont des fusils LEBEL ou des mousquetons modèle 1892 fournis également par le ministère de la guerre.

En 1935, la préfecture de police décide de moderniser son parc d'armes de poing (l'autorité militaire réclamant la restitution des pistolets prêtés précédemment). Elle achète des pistolets BROWNING modèles 1910 et 1922 en calibre 7,65 court et des pistolets MANUFRACTURE type LE FRANCAIS en calibre 6,35 pour les personnels en civil.

A la fin de la deuxième guerre mondiale, les agents ayant pu garder leur arme individuelle, le manque en armes collectives est compensé par les armes récupérées sur l'armée allemande et par des armes provenant de parachutages aux maquis.

A la suite d'incidents ayant entraîné mort d'hommes, ces armes de provenance étrangère sont remplacées par des pistolets mitrailleurs MAS 1938 en calibre 7,65 long, puis en 1954 par une version spéciale du PM MAT 49 réglementaire (MAT 49/54), rallongé et disposant d'un sélecteur de tir.

Pour unifier son armement avec la sûreté nationale, la Préfecture de Police fait également l'acquisition de pistolets UNIQUE Rr51 en appoint des BROWNING 1910 et 1922.

En 1966, la Préfecture de Police est intégrée à la nouvelle Police Nationale. L'acquisition de nouveaux matériels d'armement est désormais réalisée par le bureau de l'armement du ministère de l'intérieur.

Toutefois, les services de police parisiens continuent d'utiliser les matériels précédemment acquis. Quelques pistolets BROWNING en 7,65 acquis avant la deuxième guerre mondiale sont toujours en service.

## **EVOLUTION DES ARMES DE LA POLICE NATIONALE**

C'est en 1962 que sont introduits les premiers revolvers de gros calibres . Ils sont destinés à la protection des personnalités.

Les premiers revolvers mis en place sont de fabrication américaine (COLT puis SMITH & WESSON). En 1971 une étude est lancée pour la fourniture d'un revolver français qui sera acheté en faible quantité à partir de 1974 (revolver MANURHIN MR73).

Ces armes sont destinées aux services de P.J., des R.G. (sections de recherches) et quelques éléments de police urbaine.

Dès 1975 il est prévu de remplacer tous les pistolets en calibre 7,65 court par des revolvers de calibre .38 sp / .357 magnum.

Cette décision va être à l'origine de la recherche d'un nouveau revolver plus économique que le revolver MR73. Ce nouveau revolver (RMR spécial police) sera fabriqué en collaboration avec les sociétés RUGER (USA) et MANURHIN.

En 1982 est initiée la « *revolverisation* » qui se prolongera pendant les dix années suivantes. Cette longue mise en place est responsable de la multiplicité des modèles d'armes désormais en service, les armes échangées étant stockées voir redistribuées au lieu d'être détruites. Les quantités achetées n'ont jamais permis d'unifier l'armement existant (le revolver MANURHIN se décline lui-même en quatre variantes principales).

L'augmentation de la grande délinquance armée (1972-1982) et l'apparition du terrorisme va imposer la mise en place d'armes collectives automatiques : AMD 5,56 pour les CRS et fusils d'assaut SIG SG543 en 5,56 pour la P.J, ainsi que la création d'unités anti-gangs ou anti-terroristes (G.I.P.N., R.A.I.D, O.C.R.B.). Ces unités vont demander et obtenir la mise en place de pistolets automatiques à grande capacité en calibre 9X19 (BERETTA 92 et CZ 75), la capacité des revolvers étant jugée trop faible.

La demande pour ces pistolets va rapidement s'accroître auprès des services spécialisés, les performances en terme de confort de tir (précision, puissance de feu, recul) étant supérieures à celles du revolver.

Depuis la création de la sûreté nationale (puis en 1964 de la police nationale) l'usage des armes à feu est toujours soumis aux mêmes règles d'utilisation :

- la légitime défense de soi-même ou d'autrui.

Le port de l'arme en tant que symbole d'autorité n'a plus de valeur dans notre société, le port extérieur de l'arme ne correspond à l'heure actuelle qu'à une obligation technique (port du gilet pare-balles, meilleure accessibilité). L'arme de poing est une arme destinée exclusivement à répondre à une menace inattendue et immédiate.

## **LES ARMES NON-LETALES ( ou SUB-LETALES)**

Les premiers moyens d'intervention « à létalité atténuée » utilisés par les forces de l'ordre sont tout d'abord les moyens mis en œuvre pour le maintien de l'ordre (moyens lacrymogènes et armes contondantes – bâtons ou matraques).

Ces moyens très efficace lorsqu'ils sont utilisés par des troupes spécialisés et dans un cadre d'emploi défini, sont sans effet et inadaptés à leur usage par un agent confronté à une agression délibérée. Les premiers bâtons en caoutchouc ont été distribués en 1972 (police urbaine) et les premières « bombes » aérosols lacrymogènes en 1982.

C'est également en 1982 que la première arme à feu à létalité atténuée est mise en place. Il s'agit du fusil à répétition par pompe MANUFrance modèle RAPID en calibre 12 avec des munitions à balle caoutchouc (cartouche GOMM-COGNE). Cette balle va tout d'abord être utilisée uniquement par les services spécialisés dans des configurations de légitime défense

(ouverture du feu sur individus menaçants armés). Les excellents résultats obtenus vont en diffuser rapidement son usage.

En 1992, à la suite de meutes très violentes, certains services de sécurité publique se munissent de FLASH BALL. Cette arme pouvait être acquise à l'époque sans aucune formalité.

En 1997, après la constatation de nombreux défauts de conception et de construction, l'ensemble des armes en service est remplacé par des armes du même modèle mais pourvues de sécurité au choc et renforcées.

En 1999 un appel d'offres est lancé pour trouver son successeur. Le fabricant du FLASH-BALL (VERNEY CARRON) propose une arme en acier de construction plus « sérieuse » qui est adoptée sous l'appellation de FLASH-BALL SUPER PRO.

## **CONCLUSION**

Le coût financier induit par la maintenance de cette multiplicité de matériels, parfois très ancien, et des accessoires de mise en oeuvre (munitions fabriquées spécialement pour la police française, étuis de modèles non compatibles, accessoires et pièces détachées trop nombreuses et d'approvisionnement difficile...) est extrêmement élevé. Les services techniques chargés de l'entretien de ces matériels sont paralysés par cette masse de travail, limitant de fait des missions plus essentielles (contrôle technique et contrôle quantitatif). Les compétences de ces personnels sont utilisées à des tâches sans commune mesure avec leur possibilité d'emploi.